



COMMUNE DE SAINT-DOLAY

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Patrick GÉRAUD, Le Maire.

Nombre d'élus en exercice : 19 - Nombre de présents : 12 - pouvoirs : 5 soit 17 élus représentés.

Maire : Patrick GÉRAUD

Adjoint : Isabelle SIRLIN, Nicolas GURIEC, Jean-Pierre HAMON,

Conseiller délégué : Nicolas CHESNIN

Conseillers municipaux : Christine CHAZELLE, Lauriane DOUILLARD, Emmanuelle GONÇALVES, Isabelle PERRAIS, Yannick ROUSSE, Vincent SAULNIER et Guillaume WACHNICKI.

Absents excusés : Patricia CANAUX donne pouvoir à Isabelle SIRLIN, Gaëlle DAVID donne pouvoir à Patrick GÉRAUD, Bruno CRESPEL donne pouvoir à Jean-Pierre HAMON, Stéphane PELLION donne pouvoir à Christine CHAZELLE, Muriel MALNOË donne pouvoir à Emmanuelle GONÇALVES, Audrey BERTET, Wilhelm BLANCHARD.

Le quorum étant atteint, monsieur Le Maire ouvre la séance à 20h00.

Madame Isabelle SIRLIN est la secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

A. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 9 juin 2023

B. Délibérations :

- ✓ Commission de délégation de service public pour la gestion du service assainissement : délibération fixant les conditions de dépôt des listes

❖ FINANCES :

- ✓ Décision modificative : budget assainissement
- ✓ Marché de prestations de services d'assurance : choix des attributaires
- ✓ Demande de subvention des Jeunes Agriculteurs du Canton de La Roche-Bernard

❖ RESSOURCES HUMAINES :

- ✓ Renouvellement de contractuels au restaurant scolaire et au centre de loisirs

❖ VOIRIE :

- ✓ Travaux d'aménagement Lotissement des Châtaigniers – Avenants

C. Questions et informations diverses :

- ✓ Information Zonage SCOT AUi
- ✓ Travaux RD34

Note : Les délibérations et le procès-verbal du Conseil Municipal sont disponibles sur le site internet sous la rubrique : mairie/vie-municipale-conseil-municipal.

✓ **A. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 9 juin 2023**
Le procès-verbal du Conseil Municipal du 9 juin est approuvé à l'unanimité.

B. LES DÉLIBÉRATIONS :**✓ Commission de délégation de service public pour la gestion du service assainissement : délibération fixant les conditions de dépôt des listes**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-5, D 1411-3, D 1411-4 et D 1411-5, Considérant :

- qu'il y a lieu de créer, une commission de délégation de service public ; spécifique chargée de procéder à l'analyse des candidatures pour la gestion du service assainissement, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre et d'émettre un avis sur les offres.

- que cette commission qui est présidée par le maire, comporte 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le conseil municipal au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

- que le conseil municipal doit fixer les conditions de dépôt des listes, conformément à l'article D 1411-5 du code général des collectivités territoriales, avant de procéder à l'élection des membres de cette commission.

Par ailleurs, en cours d'exécution, les contrats de délégation peuvent faire l'objet de modifications par la voie d'avenants qui, selon les dispositions de l'article L.1411-6 du même code, doivent être soumis pour avis à la commission visée à l'article L.1411-5 précité, et ceci, préalablement à la saisine de l'assemblée délibérante.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, la commission est composée de « l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, et de 3 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ».

Après délibération et vote à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public de la façon suivante :

- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (3 titulaires, 3 suppléants). Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants ;

- les listes pourront être déposées auprès du secrétariat de Monsieur Le Maire avant l'ouverture de la séance du Conseil Municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection, soit le 20 septembre 2023 avant midi en vue du conseil municipal du 27 septembre 2023.

❖ FINANCES :**✓ Décision Modificative : budget assainissement**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits inscrits au budget assainissement ne sont pas suffisants pour passer la totalité des écritures d'amortissement et présente la Décision Modificative suivante :

| DEPENSES | | RECETTES | |
|---|-----------|--|-----------|
| Chapitre 042 Compte 6811 Dotation aux amortissements | 4 000.00€ | Chapitre 042 Compte 777 | 4 000.00€ |
| Chapitre 040 Compte 13911 | 4000.00€ | Chapitre 040 Compte 28153 amortissement des installations | 4000.00€ |

Après délibération et vote à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la décision modificative pour le budget assainissement.

✓ Marché de prestations de services d'assurance : choix des attributaires

Monsieur le Maire informe que le cabinet d'assistance qui avait été sollicité dans la négociation et le choix des assureurs a transmis son rapport. Deux marchés ont été lancés, le premier concerne les risques : incendie, accidents et risques divers, le second concerne les risques statutaires. La Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le lundi 19 juin 2023 propose de retenir les offres suivantes :

Imprimé par nos soins – Ne pas jeter sur la voie publique

1. ASSURANCES IARD (incendies, accidents, risques divers) :

| Lots | Attributaire | Montants TTC |
|-----------------------|--------------|-------------------------|
| DOMMAGES AUX BIENS | SMACL | 11 170.60 € |
| DOMMAGES AUX BIENS | SMACL | 310.03 € ⁽¹⁾ |
| RESPONSABILITE CIVILE | SMACL | 5 559.03 € |
| FLOTTE AUTOMOBILE | GROUPAMA | 4 120.00 € |
| PROTECTION JURIDIQUE | SMACL | 5 305.40 € |
| TOTAL | | 26 465.13 € |

(1) Pour le CCAS

2. ASSURANCES RISQUES STATUTAIRES* Groupama

- Taux de 5.49 % pour les agents CNRACL
- Taux de 1.20 % pour les agents IRCANTEC

La date d'effet des contrats est le 01/01/2024 pour une durée de 4 ans.

*Les risques statutaires correspondent aux obligations des collectivités territoriales à l'égard de leur personnel. Les risques statutaires couverts par le contrat d'assurance incluent la maladie, la maternité et l'adoption, l'accident décès, et la paternité.

Après délibération et vote à l'unanimité, le Conseil Municipal valide les offres énoncées ci-dessus et autorise Monsieur Le Maire à signer les marchés.

✓ **Demande de subvention des Jeunes Agriculteurs du Canton de La Roche-Bernard**

Monsieur Le Maire fait part d'une demande de subvention de la part du Président des Jeunes Agriculteurs du Canton de la Roche-Bernard. Les Jeunes Agriculteurs du Canton de la Roche-Bernard organisent un comice agricole le 2 septembre 2023 sur la commune de Saint-Dolay. Cette manifestation a pour but non seulement de se rencontrer entre les jeunes agriculteurs et d'échanger mais aussi de promouvoir l'agriculture et le para-agricole auprès du grand public.

Le Président, Vivien Mahé, des Jeunes Agriculteurs du Canton de la Roche-Bernard demande une subvention de 250 € afin de financer l'organisation de cette manifestation.

Après délibération et vote à l'unanimité, le Conseil Municipal valide l'attribution aux Jeunes Agriculteurs du Canton de La Roche-Bernard d'une subvention d'un montant de 250 €.

❖ **RESSOURCES HUMAINES**

✓ **Renouvellement de contractuels au restaurant scolaire et au centre de loisirs**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, stipule dans son article 3-1° que « les collectivités et établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à [...] un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.» Monsieur Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que

1) Pour le service Enfance/Jeunesse : renouvellement de contrats

Au vu du nombre important d'enfants inscrits au restaurant scolaire et au centre de loisirs, Il est proposé de recruter deux animateurs : pour la surveillance de la cour durant le restaurant scolaire, comme animatrice les mercredis et pendant les vacances scolaires : un poste à temps complet et un poste à temps non complet 29.75/35 hebdomadaire.

2) Pour le service Restaurant scolaire :

Un agent pour le service et le nettoyage des salles à temps non complet 20 heures hebdomadaires sur les semaines scolaires.

Après délibération et vote à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le recrutement de trois contractuels :

- **Relevant du grade d'adjoint d'animation 1er échelon appartenant à la filière animation un poste à temps complet et un poste à temps non complet 29.75 heures hebdomadaire du 1er septembre 2023 au 31 août 2024**
- **Relevant du grade d'adjoint technique 1er échelon appartenant à la filière technique, à temps non complet 20 heures hebdomadaire du 1er septembre 2023 au 05 juillet 2024.**

❖ **VOIRIE :**

✓ **Travaux d'aménagement du Lotissement des Châtaigniers – Avenants**

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a rencontré à plusieurs reprises les deux Maitres d'Œuvres ECR et Horizon Paysages et Aménagement afin de poursuivre les aménagements du Lotissement des Châtaigniers.

Monsieur Le Maire rappelle que :

- Les marchés de Maitrise d'Œuvre et de travaux ont été signés par EADM concessionnaire de l'opération de la ZAC des Châtaigniers en 2014,
- Par la délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 2020 la ZAC des Châtaigniers a été rétrocédé à la commune de Saint-Dolay.

Les marchés rétrocédés par avenant à la Commune en 2020 sont les suivants :

- Marché de Maitrise d'œuvre ECR et Horizon Paysages et Aménagement pour un montant de 26 913.81 € HT
- Marché lot 1 : Terrassements – Voirie Entreprise COLAS pour un montant de 129 010.24 € HT
- Marché lot 5 : Maçonneries, mobilier et espaces verts pour un montant de 43 593.16 € HT

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les avenants au marché de Terrassements – Voirie et au marché de maçonneries, mobilier et espaces verts pour donner suite à la reprise tardive des travaux et qui intègre également des travaux supplémentaires et des modifications d'aménagement notamment les accès des parcelles.

1. Pour le marché de Terrassements Voirie - Entreprise COLAS soit une plus-value totale de **22 750.60 € HT**
2. Pour le marché Maçonneries, Mobilier et Espaces Verts - Entreprise ID VERDE soit une plus-value totale de **13 433.19 € HT**

Après délibération et vote à l'unanimité, le Conseil Municipal valide les deux avenants et autorise Monsieur Le Maire à les signer.

3. Questions et Informations diverses :

✓ **Zonage SCOT AUi**

Selon le SCOT en cours, la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne doit revoir son zonage AUi de zone artisanale sur les 12 communes.

Sur Saint-Dolay nous avons une zone réservée 1 AUi à proximité de la zone d'activité économique de la Fouée correspondant à 1 Ha 80.

Le Conseil Municipal est d'accord pour en diminuer une partie de cette réserve, à condition que toutes les communes d'Arc Sud Bretagne en fassent de même.

✓ **Rappel travaux en cours sur la RD34 :**

La route sera ouverte à la circulation jusqu'au 21 août, puis de nouveau fermée à partir du 22 août jusqu'au 31 août. La pharmacie reste ouverte et accessible, suivre le fléchage.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 27 septembre 2023 à 20h00
